

Gemeng Munneref

## EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins  
de la Commune de Mondorf-les-Bains

### Séance du 21 avril 2022

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et M. Schleck , échevins –  
Mme Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : excusé: ---  
sans motif: ---

**Objet : Règlement temporaire de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures  
Règlement n°30-2022 – Avenue Frantz Clément à Mondorf-les-Bains**

#### **Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande présentée le 15.04.2022 de la part de l'entreprise PERRARD SA concernant des livraisons à l'aide d'une pompe à béton dans l'avenue Frantz Clément à Mondorf-les-Bains;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de ces livraisons ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui prennent effet dès la publication ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

**Numéro: 30-2022**



**Date de vote au collège échevinal : 21/04/2022**

**Date début : 22/04/2022**

**Date fin : 22/04/2022**

**Art. 1er.**

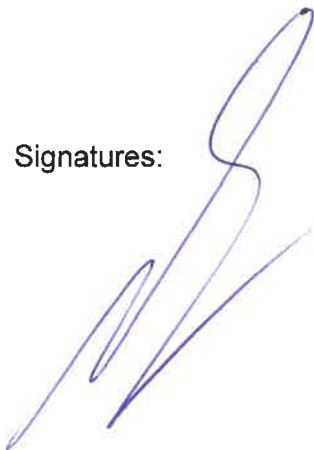
Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue Frantz Clément (N16) à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- vendredi, le 22 avril 2022 de 07h00 à 18h00 sur le tronçon situé devant les maisons n° 10-14, en direction de Remich (complété par un panneau A,ab)	
4/2/1	stationnement interdit	- vendredi, le 22 avril 2022 de 07h00 à 18h00 sur les emplacements situés devant les résidences n°11-13, du côté impair.	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:



Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 21 avril 2022



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 21 avril 2022



Le secrétaire communal



Le bourgmestre